

**Arrêté temporaire n° AT 2019-0975 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur les  
D44 du PR4 au PR6+0440 et D63 du PR1 au PR3  
Communes de Mondragon, Lapalud et Lamotte-du-Rhône  
Hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté du Président n° 2017-6911 du 28 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BAILLY, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine, et en cas d'absence à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU la demande en date du 12/07/2019 de l'entreprise SECA intervenant pour le compte d'ORANGE

**CONSIDÉRANT** que les travaux de détection de réseau de la fibre optique nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 22/07/2019 et jusqu'au 02/08/2019 les travaux de détection de réseau de la fibre optique sur la D44 du PR4 au PR6+0440 et D63 du PR1 au PR3 seront effectués dans les conditions suivantes :

**Prescriptions :**

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon les schémas CM41 chantier mobile en situation de travaux avec bonne visibilité, CM45 chantier mobile en situation de travaux avec personnel exposé sur une voie et CF11 chantier fixe sur accotement.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches.

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Signalisation :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil départemental de Vaucluse.

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux : SECA - ZA de Marcerolles - 840 rue Aristides Berges - 26500 Bourg-les-Valences - Tél: 07 60 13 35 71 - courriel: b.zouari@seca-ingenierie.fr

### ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers. Contact : M. Frédéric FRIZET - tél : 04 90 69 50 63.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vaison-la-Romaine, le 16 juillet 2019**

**Pour le Président et par délégation**

**L'Adjoint au chef d'agence,**



**Christophe DUHOO**

### Diffusion :

M. Benoît ZOUARI (SECA)

M le Commandant de la Gendarmerie de Vaucluse

MM. les Maires de Lapalud, Mondragon et Lamotte-du-Rhône

M. le Président du Conseil départemental - Pôle Aménagement

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.